



LA NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE



Un arrêt relativement récent de la cour administrative d'appel de Nantes (3 mars 2016) vient opportunément rappeler que la NBI est un droit reconnu aux fonctionnaires en remplissant les conditions indépendamment du grade détenu dans un cadre d'emplois, c'est-à-dire :

- au regard des seules caractéristiques des emplois occupés ou du lieu d'exercice ou encore de la technicité exigée
- au regard des responsabilités exercées

Dans cette affaire, s'agissant de la NBI d'accueil, le juge administratif a examiné si la personne assurait réellement et à titre principal (soit au moins la moitié de son temps de travail) ses fonctions la rendant éligible à savoir assurer un accueil physique et/ou téléphonique des usagers du service public en prenant en compte certes les heures d'ouverture au public mais aussi passées au contact du public en dehors desdites heures, notamment à l'occasion de rendez-vous ou de "réponse" téléphonique.

L'autorité territoriale est en compétence liée. Elle ne peut donc se dérober à l'obligation

d'attribuer la NBI dès le jour où le fonctionnaire remplit les conditions pour son attribution.

En outre, il faut savoir que cet élément important de la rémunération compte aussi pour la retraite, son attribution ne nécessitant pas préalablement une décision de l'organe délibérant (*par ex. le conseil municipal*).

Il importe en conséquence de se constituer un petit dossier justificatif comprenant notamment :

- la fiche de poste dont vous vous serez assuré préalablement qu'elle comporte bien toutes les tâches dont vous êtes chargés ainsi que la part du temps de travail que représente celle consacrée à l'accueil au regard de ce qui précède
- l'organisation du service et son fonctionnement ou au besoin tous éléments pouvant justifier votre demande comme l'annuaire téléphonique des services municipaux

En cas de non attribution, vous ne devez pas hésiter, concomitamment à l'alerte à faire auprès de vos représentants syndicaux siégeant notamment au Comité Technique, à présenter une requête préalable selon les termes ci-après...



Prénom et Nom

Grade et Affectation

Adresse personnelle

À Madame/Monsieur le Maire ou Président

Adresse complète

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : recours gracieux – attribution de la NBI

Madame/Monsieur le Maire (ou Président),

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que depuis le (*date à préciser*) j'occupe à titre principal les fonctions de (*à bien préciser référence notamment à la fiche de poste ou tous autres moyens comme évoqué dans le propos ci-dessus*) ouvrant droit au bénéfice de la NBI.

Je vous remercie des mesures que vous prendrez afin de régulariser ma situation.

Me tenant naturellement à votre disposition pour tout échange ou renseignement complémentaire, je vous prie de croire Madame/Monsieur le Maire (ou Président), à l'expression de ma considération respectueuse.

signature